

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 16.01.2018	Heure	Numéro	Département(s) DJSC
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Groupe UDC		Lié à :(obligatoire) ad 17.028
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub)		
Contenu : Article premier La loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008, est modifiée comme suit : <i>Article 32b</i> <i>Maintien de l'article avec la nouvelle teneur suivante :</i> <i>L'âge ordinaire de la retraite est fixé au premier jour du mois qui suit le 64^e anniversaire <u>pour les femmes,</u></i> <i><u>et le 65^e anniversaire pour les hommes.</u></i>		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :